

# Foire aux questions

## Politique d'utilisation des médias sociaux pour les directrices et directeurs du scrutin

Où puis-je consulter la politique d'utilisation des médias sociaux?

La [politique d'utilisation des médias sociaux](#) est dans la bibliothèque des directrices et des directeurs du scrutin.

Est-ce que le personnel électoral est soumis aux mêmes règles que le personnel d'Élections Québec quant à l'utilisation des médias sociaux?

En général, le personnel électoral doit respecter les mêmes consignes que la directrice ou le directeur du scrutin (DS) quant à l'utilisation des médias sociaux. Cela dit, puisque les membres du personnel électoral font partie du personnel temporaire d'Élections Québec et qu'ils sont souvent embauchés à la suite de recommandations des partis politiques, nous ne pouvons pas exiger d'eux le même niveau d'impartialité et de neutralité dans leur vie personnelle, notamment sur les médias sociaux. Toutefois, ils doivent adopter un comportement exemplaire dans le cadre de leur travail. Il leur est spécifiquement interdit de se livrer à un travail de nature partisane les jours où ils travaillent.

Si la ou le DS constate un manquement de la part d'un membre du personnel électoral, il doit lui expliquer les règles à respecter. Il doit aviser sa coordonnatrice ou son coordonnateur, qui communiquera avec la Direction des communications et des affaires publiques (DCOMAP) d'Élections Québec au besoin.

Qui s'occupe des médias sociaux d'Élections Québec?

Les communications d'Élections Québec sur les médias sociaux sont réalisées par l'équipe de la Direction des communications et des affaires publiques.

Est-ce que je peux suivre Élections Québec sur les médias sociaux?

Bien sûr! Nous encourageons le personnel d'Élections Québec à suivre nos comptes et à partager nos publications. Cela dit, ce n'est pas une obligation de votre part.

Est-ce que je peux partager le contenu de l'institution sur mon profil personnel?

Tout à fait! Les directrices et directeurs du scrutin sont nos premiers ambassadeurs. Imaginez si tout le personnel d'Élections Québec présent sur les médias sociaux invitait ses amis à aller voter lors de la tenue d'une élection... Si chaque membre du personnel a environ 200 amis, nous pourrions joindre un très grand nombre de citoyens en quelques clics seulement!

## Situations particulières

Est-ce que je peux être ami avec une personne élue ou avec une personne candidate sur mes médias sociaux?

Non. La neutralité et l'impartialité est primordiale dans le cadre de vos fonctions. C'est pourquoi vous ne pouvez pas aimer la page Facebook d'une politicienne ou d'un politicien ni ajouter une personne candidate à votre réseau LinkedIn. Toutefois, une exception est possible si vous connaissez cette personne dans votre vie personnelle (par exemple, si c'est votre voisin, un membre de votre famille, un ami proche, etc.). Vous devez être en mesure d'expliquer ce lien au besoin.

J'aime me tenir au courant des nouvelles politiques de ma circonscription. Aimer les pages Facebook des personnes candidates est un moyen de le faire. Si j'aime les pages de tous les partis et candidats, est-ce que mon apparence de neutralité et d'impartialité est respectée?

Non. Malgré ce que l'on pourrait croire, aimer les pages Facebook ou s'abonner aux profils Twitter de l'ensemble des personnes candidates ou des partis ne permet pas de conserver une apparence de confidentialité ou d'impartialité. En effet, dès que vous aimez une page ou que vous vous y abonnez,

vosre nom peut être utilisé de manière automatique par le réseau social, notamment dans un contexte publicitaire. Par exemple, Facebook pourrait montrer à vos amis la publication suivante : « Karine Tremblay, Thomas Dubois et 15 autres de vos amis aiment la page Facebook du Parti des animaux du Québec ». Dans ce contexte, l'apparence de neutralité ou d'impartialité tombe à l'eau.

### Est-ce que je peux publier du contenu politique qui ne concerne pas la politique provinciale sur mes médias sociaux?

Non. Des publications sur l'immigration au Canada, sur les élections en France ou sur des manifestations aux États-Unis permettent de faire des associations entre votre position sur ces thèmes et vos opinions politiques au sens large. Imaginez ce qui pourrait se produire si vous refusez quelque chose à un candidat d'un parti de droite et que par la suite, en cherchant votre nom sur Google, ce candidat découvre, en lisant vos publications Facebook, que vos opinions sont à gauche sur l'échiquier politique... Il pourrait croire ou affirmer que votre refus est lié à vos opinions politiques.

### Si mes publications sont accessibles à mes amis seulement, est-ce que je peux publier ce que je veux sur mes médias sociaux?

Non. La jurisprudence démontre qu'on ne peut pas considérer que des publications sur les médias sociaux relèvent de la vie privée, même si des paramètres de sécurité sont mis en place, comme le blocage de la recherche du profil et la restriction de l'accès au profil aux amis seulement.

### Dois-je faire le ménage des publications que j'ai effectuées sur les médias sociaux avant que je devienne DS?

Nous vous suggérons fortement de faire le ménage de vos publications sur les médias sociaux dès que vous devenez DS. Vérifiez ce qui a été publié sur vos profils par le passé, notamment en effectuant une recherche Google à votre sujet. En devenant directrice ou directeur du scrutin, vous devenez une personnalité publique qui représente Élections Québec. Tout ce que vous avez dit ou écrit publiquement, par exemple sur votre mur Facebook, peut être utilisé hors contexte, mal cité, repartagé, etc. Imaginez ce qui pourrait se produire si vous refusez quelque chose à un candidat d'un parti de droite et que par la suite, en cherchant votre nom sur Google, ce candidat découvre, en lisant vos publications Facebook, que vos opinions sont à gauche sur l'échiquier politique... Il pourrait croire ou affirmer que votre refus est lié à vos opinions politiques.

Afin de faciliter votre ménage, vous pouvez simplement rendre toutes vos publications passées privées et, par la suite, utiliser la fonction « Souvenir » de Facebook ou l'équivalent, sur les autres médias sociaux, pour faire le ménage. N'hésitez pas à faire appel à votre coordonnatrice ou coordonnateur : au besoin, il pourra vous mettre en contact avec la DCOMAP si vous ne savez pas comment procéder.

### Est-ce que je dois accepter une demande d'amitié de ma coordonnatrice ou de mon coordonnateur sur les médias sociaux?

Non. Vous pouvez le faire, mais vous n'avez aucune obligation d'accepter une demande d'amitié de votre coordonnatrice ou coordonnateur sur les médias sociaux.

### Est-ce que je peux faire une demande d'amitié à ma coordonnatrice ou à mon coordonnateur sur les médias sociaux?

Oui. Si vous le souhaitez, vous pouvez faire une demande d'amitié à votre coordonnatrice ou à votre coordonnateur sur les médias sociaux. Vous pouvez faire une telle demande à toute autre personne avec qui vous souhaitez entrer en contact, qu'elle fasse partie du personnel régulier d'Élections Québec ou du personnel électoral. Cette personne est libre de refuser ou d'accepter votre demande.

## Réactions recommandées

### Que faire si l'on m'interpelle, sur les médias sociaux, à propos d'Élections Québec ou de mon travail?

Les citoyennes et les citoyens peuvent utiliser les médias sociaux pour poser des questions ou pour émettre une plainte par rapport à un événement électoral. Si l'on vous interpelle à ce sujet sur vos comptes personnels, vous devez, à titre de DS, recommander au citoyen d'utiliser les comptes officiels de l'institution. Au besoin, vous pouvez aussi communiquer avec votre coordonnatrice ou votre coordonnateur, qui avisera rapidement la DCOMAP de toute information nécessitant son intervention.

Si vous entendez parler d'une rumeur répandue sur les médias sociaux qui pourrait nuire au bon déroulement du scrutin ou à la réputation de l'institution, ou encore qui a trait à tout autre sujet directement lié au directeur général des élections, avisez votre coordonnatrice ou votre coordonnateur le plus rapidement possible.

### Que faire si je pense qu'il faudrait diffuser une publication dans les médias sociaux?

Élections Québec peut effectuer des publications ciblées en fonction du lieu où les utilisatrices et les utilisateurs des médias sociaux se trouvent. Cela peut être très pratique lors d'élections!

Puisque vous connaissez bien votre circonscription, c'est possible que vous ayez des idées concernant une publication utile ou appropriée pour vos électrices et vos électeurs. N'hésitez pas à nous en faire part. Pour ce faire :

1. Communiquez avec votre coordonnatrice ou coordonnateur;
2. Prévoyez les éléments essentiels de votre idée (lien vers des commentaires, capture d'écran d'une conversation, etc.) pour nous permettre de bien comprendre votre besoin.

Votre coordonnatrice ou coordonnateur communiquera avec la Direction des communications et des affaires publiques, qui évaluera la situation et préparera les publications au besoin. Si c'est nécessaire, la DCOMAP entrera en communication avec vous avant de publier dans les médias sociaux.

Si vous devez transmettre un message urgent à vos électrices et électeurs concernant un événement en cours (par exemple, s'il y a d'un dégât d'eau ou une panne d'électricité) ou si vous constatez qu'une information erronée est devenue virale, les médias sociaux peuvent être un bon moyen de faire circuler rapidement l'information. Communiquez sans tarder avec votre coordonnatrice ou coordonnateur, qui pourra répondre à vos interrogations et transférer l'information à la DCOMAP.

### Que faire si je constate que des informations erronées (au sujet de l'institution, du vote, du financement des partis politiques, etc.) sont devenues virales?

La DCOMAP effectue une veille des médias sociaux. Elle est à l'affût des informations diffusées et corrige, si nécessaire, les erreurs partagées dans les médias sociaux. Cependant, comme vous connaissez très bien vos dossiers et votre contenu, vous pourriez entendre parler d'une rumeur dont la DCOMAP n'a pas encore pris connaissance. N'hésitez pas à communiquer avec votre coordonnatrice ou votre coordonnateur afin qu'Élections Québec puisse corriger la situation le plus tôt possible.

Les rumeurs circulent rapidement et une information inexacte peut être partagée à de nombreuses reprises. Si vous rapportez ces informations à votre coordonnatrice ou coordonnateur, la DCOMAP pourra répondre directement avec le compte vérifié d'Élections Québec (le crochet bleu), ce qui donne de la crédibilité et une plus grande visibilité au message. Pour signaler des informations erronées, suivez les étapes suivantes :

1. Faites une capture d'écran de la publication et prenez en note le lien de celle-ci;
2. Envoyez le tout par courriel à votre coordonnatrice ou coordonnateur le plus rapidement possible;
3. Au besoin, précisez les informations véridiques et ajoutez un complément d'information.

Élections Québec préfère recevoir deux fois la même publication que de ne pas la recevoir du tout!

### Que faire si j'ai des suggestions de publications intéressantes à diffuser sur les médias sociaux pour les prochaines élections?

Vous croyez qu'une publication serait pertinente dans votre circonscription? Vous avez été témoin d'un événement positif qui sortait de l'ordinaire dans votre circonscription et qui mérite d'être raconté? Écrivez un courriel à votre coordonnatrice ou coordonnateur en fournissant les détails de votre idée. Votre proposition sera prise en considération.